

# Règlement-taxe général

Libellé		Détail	Montant
déchets	ordures ménagères taxe fixe	60 l/an	<b>86,00 €</b>
		80 l/an	<b>106,00 €</b>
		120 l/an	<b>147,00 €</b>
		180 l/an	<b>203,00 €</b>
		240 l/an	<b>245,00 €</b>
		360 l/an	<b>332,00 €</b>
		1 sac plastique/pièce	<b>3,60 €</b>
	ordures ménagères taxe par vidage	60 l/an	<b>1,73 €/vidage</b>
		80 l/an	<b>2,14 €/vidage</b>
		120 l/an	<b>2,97 €/vidage</b>
		180 l/an	<b>3,90 €/vidage</b>
		240 l/an	<b>4,95 €/vidage</b>
		360 l/an	<b>6,68 €/vidage</b>
	ordures ménagères taxe forfaitaire (par litre)	pour chaque grandeur de poubelle grise	<b>0,26 €/l</b>
	Taxe échange poubelle	Taxe unique (chip)	<b>10 €/poubelle</b>
		Taxe unique (poubelle volume plus petit)	<b>10 €/poubelle</b>
		Taxe unique (poubelle volume supplémentaire)	<b>0,25 € /l supp.</b>
	déchets encombrants (tarif) – enlèvement et compactage	1 kg	<b>0,35 €</b>
	cimetière	concession (taxe) pour 30 ans	tombe à 1 emplacement en largeur
tombe à 2 emplacements en largeur			<b>150,00 €</b>
tombe à 3 emplacements en largeur			<b>200,00 €</b>
columbarium (taxe)		sur 30 ans	<b>375,00 €</b>
confection fosse pour un cercueil (taxe)		1) pour toutes personnes résidant et pour personnes non-résidant mais décédées sur le territoire communal	<b>gratuit</b>
		2) pour personnes non-résidant décédées en dehors du territoire communal	<b>300 €</b>
confection fosse pour une urne (taxe)		1) pour toutes personnes résidant et pour personnes non-résidant mais décédées sur le territoire communal	<b>gratuit</b>
	2) pour personnes non-résidant décédées en dehors du territoire communal	<b>150 €</b>	

	utilisation morgue (taxe)	1) pour toutes personnes résidant et pour personnes non-résidant mais décédées sur le territoire communal 2) pour personnes non-résidant décédées en dehors du territoire communal	<b>gratuit</b>  <b>50,00 €</b>
eau potable	eau (redevance) destinée à la consommation humaine (partie variable)	secteur des ménages : secteur horeca : secteur industrie : secteur agricole : secteur des ménages agricoles 50 m3 eau par personne : 3 % TVA déjà inclus	<b>3,50 €</b> <b>3,00 €</b> <b>2,15 €</b> <b>2,30 €</b> <b>3,50 €</b>
	location des compteurs (prix) (partie fixe)	par mm de compteur de raccordement par année : pour les ménages : pour horeca : pour l'industrie : pour l'agriculture (ferme)  pour l'agriculture (parc)(montant fixe par compteur) :  3% TVA déjà inclus	<b>5,50 €</b> <b>13,00 €</b> <b>19,50 €</b> <b>14,50 €</b>  <b>10,00 €</b>
eaux usées	assainissement (redevance et taxe)	-partie <i>fixe</i> de la redevance : par EHM Secteur ménage : Secteur horeca : Secteur industrie : Secteur agriculture :  -partie <i>variable</i> de la redevance par m3 : secteur ménage : secteur horeca : secteur industrie : secteur agriculture (ferme) :  Chambre laitière	<b>60,00 €</b> <b>65,00 €</b> <b>120,00 €</b> <b>100,00 €</b>  <b>2,40 €</b> <b>2,30 €</b> <b>1,20 €</b> <b>Gratuit</b>  <b>2000 € / année</b>
repas sur roues	repas sur roues (prix)	par unité de repas	<b>7,00 €</b>
chien	chien (taxe)	par chien	<b>20,00 €</b>
antenne collective	antenne collective (taxes)	utilisation/an (en cas de paiement de la taxe de raccordement)	<b>75,00 €</b>
		location/an (en cas de non-paiement de la taxe de raccordement, p.ex. habitant de courte durée)	<b>150,00 €</b>
		droits d'auteur/an en cas d'utilisation ou de location, facturés à la commune de Tandel	<b>86,68 €</b>
		taxe de rebranchement d'un raccord de l'antenne collective de télévision	<b>250,00 €</b>
raccordement	raccordement au réseau public de l'eau potable (tarif)	par unité de logement (+ 3% tva en sus)	<b>500,00 €</b> <b>(+3% en sus)</b>
	raccordement au réseau public des eaux usées – canalisation (tarif)	par unité de logement	<b>500,00 €</b>
	raccordement au réseau de l'antenne collective (taxe)	par raccordement	<b>1.000,00 €</b>

équipements collectifs	équipements collectifs (taxe) servant au financement de tout équipement collectif, tels que écoles, réservoirs d'eau, bâtiments publics et autres	pour toute nouvelle unité de logement, soit pour une construction nouvelle, soit pour une transformation d'un immeuble existant, soit pour tout logement compris dans une construction à usage mixte, de même que dans un immeuble à destination d'une profession libérale, également pour les logements sociaux et les constructions dont l'Etat ou la Commune sont maître d'ouvrage – la taxe est à consigner à la caisse communale par le demandeur du permis de construire au moment de la délivrance dudit permis	<b>6.000,00 €</b>
cautionnement	consignation d'un cautionnement lors de la délivrance du permis de construire à titre de garantie pour le bon achèvement	pour toute nouvelle unité de logement	<b>1.000,00 €</b>
frais de scolarité	redevance annuelle pour frais de scolarité pour des enfants d'autres communes	fixation des frais de scolarité à payer par la commune d'origine d'élèves non-résidents inscrits à l'enseignement fondamental de la commune de Tandel :  par élève/an :  par élève/trimestre :	<b>600 €</b>  <b>200 €</b>
chancellerie	permis de construire (taxes)	autorisation de bâtir - projet de faible envergure avec un montant inférieur à 25.000 € (p. ex. abri de jardin, mur de clôture, petite transformation etc.)	<b>25,00 €</b>
		autorisation de bâtir - projet d'envergure avec un montant égal ou supérieur à 25.000 € (maison unifamiliale, transformation de l'habitation etc)	<b>50,00 €</b>
	diverses taxes de chancellerie	copie du règlement bâtisses	<b>25,00 €</b>
		copie du règlement PAP	<b>10,00 €</b>
		introduction d'un dossier engendrant une procédure PAP	<b>999,00 €</b>
services communaux	service des ouvriers communaux (redevance)	par heure de travail prestée	<b>45,00 €</b>
	tracteur (rétro et conducteur inclus) (tarif)	par heure de travail prestée	<b>80,00 €</b>
	prestation supplémentaire avec machine (tarif)	par heure de travail prestée	<b>20,00 €</b>
	balayeuse (conducteur inclus) (tarif)	par heure de travail prestée	<b>90,00 €</b>
	service de l'ingénieur-technicien (redevance)	par heure de travail prestée	<b>65,00 €</b>
	service d'incendie et de sauvetage (tarif)	TLF Unimog conducteur inclus - par heure de travail prestée	<b>80,00 €</b>
	service d'incendie et de sauvetage (tarif)	intervention par main-d'œuvre et par heure de travail prestée	<b>20,00 €</b>
matériel communal	porcelaine (taxe de location)	par 50 unités	<b>2,50 €</b>

locaux communaux	aux personnes ou particuliers résidant dans la commune, aux particuliers et associations organisant des manifestations culturelles, aux personnes ou associations organisant des manifestations au profit exclusifs d'œuvres de bienfaisance ou de sociétés de secours mutuels légalement reconnues - caution 500 € pour salles fêtes	salle des fêtes Bastendorf 6 Hauptstrooss	<b>150 €</b>
		supplément cuisine Bastendorf	<b>50 €</b>
		salle des fêtes Brandenburg Hauptstrooss	<b>150 €</b>
		salle des fêtes Fouhren 18 Kierchestrooss	<b>150 €</b>
		supplément cuisine Fouhren	<b>50 €</b>
		les sociétés locales paient pour l'utilisation des salles communales, en cas de nuit blanche, le tarif de	<b>25 €</b>
	gîte rural Longsdorf (taxe de séjour pour la location)	jusqu'à 6 personnes par nuitée	<b>60,00 €</b>
		pour chaque personne supplémentaire par nuitée	<b>10,00 €</b>
		drap de lit par personne	<b>6,00 €</b>
		nettoyage final	<b>37,00 €</b>
copeaux de bois	matériel et livraison à domicile (prix)	1 m <sup>3</sup>	<b>15,00 €</b>
nuit blanche	nuit blanche (taxe)	dispense de cabaretage (par nuit)	<b>15,00 €</b>
emplacement de stationnement	taxe de compensation pour emplacements de stationnement non réalisés	un emplacement de stationnement qui aurait dû être aménagé selon les dispositions du règlement communal	<b>18.000 €</b>
tarifs UGDA	tarif d'inscription pour élèves de l'UGDA	formation musicale – solfège :	<b>60 €</b>
		formation instrumentale – instrument :	<b>85 €</b>
		formation d'ensemble – ensemble instrumental :	<b>gratuit</b>